

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_55

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEx Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIÈRE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia) ; ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

DEL n°2025_55 : Budget principal - Décision modificative n°2

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget primitif 2025 de la commune du Touvet a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2025. Suite à différents événements, il convient de réajuster les crédits budgétaires. Pour se faire la décision modificative (DM) suivante permet de modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et recettes nouvelles.

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté des Communes le Grésivaudan relative à la création d'un réseau d'eaux usées dans le hameau de la Frette, un titre a été émis en double. Il est nécessaire d'annuler le titre 133/2023 d'un montant de 60 472.80 € en l'imputant sur le compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs).

Le budget primitif 2025 ne prévoit pas des crédits suffisants au chapitre 67 pour annuler le titre antérieur. De plus la fongibilité des crédits par décision du Maire ne peut être mobilisée en

l'espèce, les crédits nécessaires représentant plus de 7,5 % des crédits initiaux votés conformément à la réglementation budgétaire. La DM suivante est proposée :

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Fonctionnement		
✓ C 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
> A 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
✓ C 67 - Charges exceptionnelles	60 473,00	0,00
✓ A 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 473,00	0,00
✓ Investissement	0,00	60 473,00
✓ C 23 - immobilisations en cours	0,00	60 473,00
✓ A 2312 - Agencements et aménagements de terrai	0,00	60 473,00
✓ O 2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRA	0,00	60 473,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Investissement		
✓ C 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00
> A 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00

Lors de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2025, la délibération n° 2025_42 amortissements corrections sur exercices antérieurs corrige les amortissements non constatés sur les exercices antérieurs et demande ainsi au comptable de régulariser.

Il convient de comptabiliser la dotation aux amortissements de l'exercice en cours soit un montant de 2 839.22 €. Il s'agit d'écritures d'ordre à inscrire sur les comptes 61811 et 2802 amortissements de immobilisations incorporelles.

Le budget primitif 2025 ne prévoit pas de crédits sur le chapitre 042 et le chapitre 040 pour couvrir les écritures d'amortissement. De plus l'intégration des chapitres globalisés d'ordre au dispositif des mouvements de crédits occasionnerait un risque de déséquilibre du budget, les chapitres d'ordre 040 et 042 sont donc exclus du dispositif de fongibilité. La DM suivante est proposée

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Fonctionnement		
✓ C 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 840,00	0,00
> A 6811 - Dot. amort. immos incorporelles	2 840,00	0,00
✓ C 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 840,00
> A 65748 - Subventions de fonctionnement aux aut	0,00	2 840,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Investissement		
✓ C 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00	0,00
> A 2802 - Frais liés à la réalisation de document	2 840,00	0,00
✓ C 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 840,00
> A 10226 - Taxe d'aménagement	0,00	2 840,00

La cession de la cure de le Touvet à l'association diocésaine de Grenoble a été actée lors du conseil d'administration de l'association diocésaine de Grenoble pour un prix de 390 000 €.

Cette cession a été prévue au budget primitif de la commune pour un montant de 150 000 €, une nouvelle recette d'un montant de 240 000 € peut être inscrite à la DM et permettra le financement des travaux du bas de la Grande Rue.
Il est proposé la DM suivante :

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Investissement	240 000,00	0,00
✓ C 23 - immobilisations en cours	240 000,00	0,00
✓ A 2312 - Agencements et aménagements de terrai	240 000,00	0,00
✓ O 2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRAI	240 000,00	0,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
✓ Investissement	240 000,00	0,00
✓ C 024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓ A 024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓ O OPFI - Opération financière	240 000,00	0,00
✓ CURE - BATIMENT CURE	240 000,00	0,00

Le budget d'investissement évolue comme suit après cette décision modificative :

Type	Code	Libellé	BP	DM2	Budget Total avec DM
SENS	Dépense				
SECTION	Investissement		1 106 723,53 €	179 527,00 €	1 286 250,53 €
CHAPITRE	.023	Immobilisations en cours	427 942,28 €	179 527,00 €	607 469,28 €
SENS	Recette				
SECTION	Investissement		1 106 723,53 €	179 527,00 €	1 286 250,53 €
CHAPITRE	.021	Virement de la section de fonctionnement	269 848,02 €	- 60 473,00 €	209 375,02 €
CHAPITRE	.024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00 €	240 000,00 €	390 000,00 €
CHAPITRE	.040	opérations d'ordre de transfert entre sections		2 840,00 €	2 840,00 €
CHAPITRE	.10	Dotations, fonds divers et réserves	293 342,00 €	- 2 840,00 €	290 502,00 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire du Touvet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif 2025 de la commune du Touvet, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2025,

Vu l'article L.2322-1 du CGCT, relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice,

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté des Communes le Grésivaudan relative à la création d'un réseau d'eaux usées dans le hameau de la Frette, un titre a été émis en double. Il est nécessaire d'annuler le titre 133/2023 d'un montant de 60 472.80 € en l'imputant sur le compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs),

Considérant la délibération n° 2025_42 amortissements corrections sur exercices antérieurs il convient de comptabiliser la dotation aux amortissements sur l'exercice en cours soit un montant de 2 839.22 €. Il s'agit d'écritures d'ordre à inscrire sur les comptes 61811 et 2802 amortissements de immobilisations incorporelles,

Considérant que la cession de la cure de le Touvet à l'association diocésaine de Grenoble a été actée lors du conseil d'administration de l'association diocésaine de Grenoble pour un prix de 390 000 €,

Considérant que la cession a été prévue au budget primitif de la commune pour un montant de 150 000 €, une nouvelle recette d'un montant de 240 000 € peut être inscrite à la DM et permettra le financement des travaux du bas de la Grande Rue,

Considérant que les crédits ne sont pas inscrits au budget primitif et que la fongibilité des crédits par décision du Maire ne peut être mobilisée en l'espèce, les crédits nécessaires représentant plus de 7,5 % des crédits initiaux votés conformément à la réglementation budgétaire.

Il est proposé les écritures suivantes :

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
✓  Fonctionnement		
✓   C 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
>  A 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
✓  C 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 840,00	0,00
>  A 6811 - Dot. amort. immos incorporelles	2 840,00	0,00
✓  C 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 840,00
>  A 65748 - Subventions de fonctionnement aux aut	0,00	2 840,00
✓  C 67 - Charges exceptionnelles	60 473,00	0,00
>  A 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 473,00	0,00
✓   Investissement	0,00	60 473,00
✓  C 23 - immobilisations en cours	0,00	60 473,00
✓  A 2312 - Agencements et aménagements de terrai	0,00	60 473,00
✓  O 2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRAI	0,00	60 473,00
✓  C 23 - immobilisations en cours	240 000,00	0,00
✓  A 2312 - Agencements et aménagements de terrai	240 000,00	0,00
✓  O 2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRAI	240 000,00	0,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
✓  Investissement		
✓  021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00
✓  021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00
>  OPFI - Opération financière	0,00	60 473,00
✓  040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00	0,00
>  2802 - Frais liés à la réalisation de document	2 840,00	0,00
✓  10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 840,00
✓  10226 - Taxe d'aménagement	0,00	2 840,00
✓  024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓  024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓  OPFI - Opération financière	240 000,00	0,00
 CURE - BATIMENT CURE	240 000,00	0,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la commune du Touvet, telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : De modifier en conséquence les crédits ouverts aux articles budgétaires concernés, avec les virements de crédit suivants

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
✓  Fonctionnement		
✓  023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
>  023 - Virement à la section d'investissement	0,00	60 473,00
✓  042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 840,00	0,00
>  6811 - Dot. amort. immos incorporelles	2 840,00	0,00
✓  65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 840,00
>  65748 - Subventions de fonctionnement aux auti	0,00	2 840,00
✓  67 - Charges exceptionnelles	60 473,00	0,00
>  673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 473,00	0,00
✓  Investissement	0,00	60 473,00
✓  23 - immobilisations en cours	0,00	60 473,00
✓  2312 - Agencements et aménagements de terrai	0,00	60 473,00
✓  2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRAI	0,00	60 473,00
✓  23 - immobilisations en cours	240 000,00	0,00
✓  2312 - Agencements et aménagements de terrai	240 000,00	0,00
✓  2025002 - TRAVAUX AMENAGEMENT GRAI	240 000,00	0,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
✓  Investissement		
✓  021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00
✓  021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	60 473,00
>  OPFI - Opération financière	0,00	60 473,00
✓  040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00	0,00
>  2802 - Frais liés à la réalisation de document	2 840,00	0,00
✓  10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 840,00
✓  10226 - Taxe d'aménagement	0,00	2 840,00
✓  024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓  024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00
✓  OPFI - Opération financière	240 000,00	0,00
 CURE - BATIMENT CURE	240 000,00	0,00

Le budget d'investissement évolue comme suit après cette décision modificative :

Type	Code	Libellé	BP	DM2	Budget Total avec DM
SENS	Dépense				
SECTION	Investissement		1 106 723,53 €	179 527,00 €	1 286 250,53 €
CHAPITRE	.023	Immobilisations en cours	427 942,28 €	179 527,00 €	607 469,28 €
SENS	Recette				
SECTION	Investissement		1 106 723,53 €	179 527,00 €	1 286 250,53 €
CHAPITRE	.021	Virement de la section de fonctionnement	269 848,02 €	- 60 473,00 €	209 375,02 €
CHAPITRE	.024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00 €	240 000,00 €	390 000,00 €
CHAPITRE	.040	opérations d'ordre de transfert entre sections		2 840,00 €	2 840,00 €
CHAPITRE	.10	Dotations, fonds divers et réserves	293 342,00 €	- 2 840,00 €	290 502,00 €

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision modificative.

Le conseil municipal adopte

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Brice LAGUIONIE)

Pour extrait conforme,
 Le Touvet, le 18 septembre 2025
 Le Maire,
 Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-2025_55-DE